



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du 26 JUIL. 2024  
portant ouverture, dans le cadre de l'aménagement de l'ouest de l'îlot F et des espaces  
publics de la ZAC DiverCité situé sur la commune de Voiron, de l'enquête publique  
relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire**

Le Préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.311-1, R.111-1, R.112-1, R.112-8 à R.112-24, R.131-1 à R.131-6 et R.311-1 à R.311-3 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 29 octobre 2013 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) DiverCité ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 19 novembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) DiverCité ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 13 décembre 2022 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et autorisant son président à solliciter le préfet de l'Isère en vue de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 13 février 2024 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les pièces des dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 28 février 2024 établie pour l'année 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2024-02-28-00001 ;

Vu la décision n° E24000115/38 du tribunal administratif de Grenoble du 10 juillet 2024 désignant, pour le projet précité, Madame SOUCHÈRE Michèle en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## Arrête

Article 1er : – Il sera procédé du lundi 23 septembre 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au lundi 07 octobre 2024 inclus (clôture de l'enquête à 18h00), pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Voiron, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC DiverCité, à une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité relatives au projet précité ;

Article 2 – Madame SOUCHERE Michèle, cadre de la fonction publique en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur VOSGIEN Jean-Marc, consultant en prévention des risques à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (40 rue Mainssieux 38500 Voiron) pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Michèle Souchère, commissaire-enquêteur  
Enquête publique – projet d'aménagement de la ZAC DiverCité  
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais  
40 rue Mainssieux  
38500 Voiron

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent arrêté et l'avis au public seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (40 rue Mainssieux 38500 Voiron) :

- lundi 23 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 27 septembre de 15h00 à 18h00
- lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 18h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 4 – Les mesures de publicité relatives à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiches au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi qu'en mairie de Voiron. L'avis au public fera également l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage ainsi qu'à proximité des lieux du projet au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par des certificats d'affichage établis par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi que par la mairie de Voiron.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Une insertion de l'avis précité rappelant l'ouverture de cette enquête sera réalisée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Article 5 – Le registre d'enquête au titre de la déclaration d'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations formulées par le public. Il consignera, dans le cadre de la procédure d'utilité publique, un document séparé exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera une copie du rapport et des conclusions à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, maître d'ouvrage du projet.

Article 6 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général*

**Laurent SIMPLICIEN**

